Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_21-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 01 Juillet 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 juin 2026, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 32

Danièle KHA, Eric ALAGON, Linda LE METAYER, Maxime PADELLEC, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Pierre FRANQUEVILLE, Ghislaine HUON, Vincent THAERON, Stéphanie MINGANT, Antoine TISSERAND, Christine COURANT, Christophe COUIC, Emilie CERISAY, Ronan GOUEREC, Frédérique DIETER, Arnaud LE PENNEC, Yvette METZGER, Pierre GUILLON, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Noëlle BRUNERIE, Julien TERME, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN, Samuel TANGUY, Laëtitia TRINCKVEL, Jeff DUFRAICHE, Catherine LE MERY

Pouvoirs : 1
Karine LE GAD à Maxime PADELLEC

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_21-DE

21. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines en date du 17 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et de modifier en conséquence le tableau des effectifs

Considérant qu'en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications suivantes :

Propositions :

1. Promotions internes et avancements de grade

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne et sur les tableaux d'avancement de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Promotions internes

- Création d'un emploi d'ingénieur à temps complet et suppression d'un emploi de technicien principal de 1re classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'animateur à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1re classe à temps complet ;
- Création de trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet et suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet.

Avancements de grade

- Création de deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet et suppression de deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Création de quatre emplois d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet et suppression de quatre emplois d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires) et suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de même quotité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_21-DE

2. Mouvements de personnel

Afin de tenir compte des départs d'agents, des recrutements intervenant en remplacement ainsi que des mobilités internes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Pôle culture :

- Suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1re classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet (80 %).

Régie bâtiments :

- Création d'un emploi de plombier à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Écoles :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1re classe à temps non complet (90 %) et création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (90 %) ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (80 %).

Voirie :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Service transport :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1re classe à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

3. Recrutement d'une directrice périscolaire par voie contractuelle

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public périscolaire, notamment l'organisation, la coordination et la supervision des activités périscolaires proposées aux enfants, l'encadrement des équipes d'animation, la mise en œuvre du projet pédagogique ainsi que le suivi administratif et réglementaire des accueils périscolaires

Considérant la vacance d'un emploi de direction périscolaire consécutive à la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_21-DE

Considérant qu'un appel à candidatures a été publié sous le n° 29250917000893 sur le site Emploi Territorial ;

Considérant qu'aucune candidature statutaire n'a permis de pourvoir l'emploi dans des conditions répondant aux besoins du service ;

Il est proposé d'autoriser, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté exercera les fonctions de directrice périscolaire à temps complet.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Au-delà de cette durée, tout renouvellement ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, dans la limite de l'indice brut terminal du cadre d'emplois, en tenant compte de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

4. Recrutement d'un agent polyvalent dans les écoles par voie contractuelle

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public scolaire, notamment les missions d'entretien des locaux scolaires, d'accompagnement des enfants et de participation aux activités liées au fonctionnement des écoles,

Considérant la vacance d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet (80%) dans les écoles, suite au départ en retraite d'un agent ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été publié sous le n° 29260430000974 sur le site Emploi Territorial ;

Considérant qu'aucune candidature statutaire n'a permis de pourvoir l'emploi dans des conditions répondant aux besoins du service ;

Il est proposé d'autoriser, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent polyvalent dans les écoles à temps non complet (80%).

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Au-delà de cette durée, tout renouvellement ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902332-20260701-20260701_21-DE

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans la limite de l'indice brut terminal du cadre d'emplois, en tenant compte de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

5. Recrutement d'un responsable du garage municipal par voie contractuelle

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services techniques municipaux, notamment la gestion, l'entretien, la maintenance et la réparation des véhicules, engins et matériels communaux, ainsi que la coordination et le suivi des interventions du garage municipal,

Considérant le prochain départ du responsable du garage municipal ;

Il est proposé de maintenir un emploi de responsable du garage municipal à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le candidat devra justifier des qualifications et de l'expérience professionnelle requises pour l'exercice des missions confiées.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Au-delà de cette durée, tout renouvellement ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, dans la limite de l'indice brut terminal du cadre d'emplois, en tenant compte de la qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)